

COMMUNE DE WECKOLSHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM
DE LA SEANCE DU 21 JUIN 2022**

Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Véronique SCHUBNEL, Adjointe, Luc THOMASSEY, Adjoint

Mme. Monique BOESCH

MM. Roger BILLER, Dominique BUCHER, Pascal HERTZOG, Flavien KOEBEL, Sébastien SCHMITT, Steven SCHOENBECK,

Procurations :

- Monsieur Laurent COTTENCEAU à Monsieur Dominique BUCHER
- Monsieur Alexandre ROSE à Madame Arlette BRADAT
- Monsieur Jean Hugues PEYRE à Madame Véronique SCHUBNEL

Absente non excusée :

- Madame Blanche SALING

Secrétaire de séance : Mme. Sabine BILDSTEIN

Madame le Maire souhaite la bienvenue, remercie tous les membres de leur présence puis donne lecture de l'ordre du jour de ce soir. Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sabine BILDSTEIN.

- 1°) Approbation du procès-verbal du 31 mai 2022
- 2°) Approbation du contrat de restauration scolaire avec la Société API
- 3°) Nomination d'un délégué titulaire pour la brigade verte
- 4°) Régie de la bibliothèque
- 5°) Désignation d'un suppléant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
- 6°) Création d'un contrat CUI pour le périscolaire
- 7°) Création d'un contrat non permanent d'adjoint d'animation territorial pour le périscolaire
- 8°) Création d'un contrat non permanent d'adjoint technique pour la mairie
- 9°) Annulation de la délibération relative à la nomination d'un régisseur suppléant pour la régie du club house remplacement par un arrêté
- 10°) Divers

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2022

Aucune observation n'est formulée et le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 – Approbation du contrat de restauration scolaire avec la Société API

La Société DEIBER cessant son activité de traiteur pour le périscolaire à partir du 1^{er} septembre 2022, Madame le Maire présente la proposition de la Société API de Sainte-Croix-en-Plaine .

Concerne les enfants de 3 à 10 ans

Nombre de repas : 45 repas par jour scolaire en moyenne

FONCTIONNEMENT

Mode de livraison : liaison froide

Modalité de commande : Les commandes prévisionnelles du nombre de repas sont formulées le jeudi avant 12h de la semaine A pour la semaine B. Un ajustement est possible jusqu'à la veille du jour de livraison 10h.

Matériel : Mise à disposition gratuitement d'un four de remise à température

DÉTAIL DE LA PRESTATION :

Déjeuner 5 composantes composé de : ➤ 1 entrée ➤ 1 plat protidique ➤ 1 accompagnement (légume et/ou féculent) ➤ 1 produit laitier ➤ 1 dessert

Les engagements qualité : ➤ 20% de produits BIO en valeur d'achat ➤ 30% de produits labélisés en valeur d'achat soit 50 % de produits durables (conforme à la loi EGALIM)

➤ 70% de produits frais ➤ 45% de produits de proximité ➤ 1 repas de substitution végétarienne tous les jours

	PRIX Prix € HT AU REPAS livré	Prix TTC AU REPAS livré (TVA 5.5%)
Prix du repas 5 composantes sans pain	4.00 €	4.22 €
Prix du repas 5 composantes avec pain	4.20 €	4.43 €

Le conseil municipal accepte la proposition et autorise Madame le Maire à signer le contrat avec la Société API de Sainte-croix-en Plaine, lequel prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour l'année scolaire à raison de la fourniture de repas sur 4 jours scolaires par semaine et hors des congés scolaires. Il sera renouvelable par tacite reconduction, reconductible 3 fois.

Les conseillers demandent à Madame le Maire si les prix sont révisables, Madame le Maire répond que non et que s'il y avait un jour une demande du prestataire d'augmenter les tarifs des repas, il faudra d'abord en discuter.

Monsieur Flavien KOEBEL demande si Madame le Maire envisage d'augmenter les tarifs du périscolaire pour les parents ; Madame le Maire n'envisage pas de les augmenter, surtout pas en cette période difficile.

Les crédits sont prévus à l'article 6042 de la section de fonctionnement du budget primitif.

Point 3 – Nomination d'un délégué titulaire pour la brigade verte

Suite à la démission de M. Jonathan SQUILLACI, Monsieur Sébastien SCHMITT a accepté de représenter la commune auprès de la brigade verte jusqu'à la nomination d'un deuxième adjoint. Le deuxième adjoint ayant été nommé lors de la dernière séance du conseil municipal, Madame le Maire propose de désigner Monsieur Luc THOMASSEY comme délégué titulaire auprès de la Brigade verte.

Le conseil municipal accepte la désignation de Monsieur Luc THOMASSEY comme délégué titulaire auprès de la Brigade verte.

Point 4 – Régie de la bibliothèque

La régie de la bibliothèque note un déficit de fréquentation par les adultes. Seuls, les élèves de l'école ont une fréquentation assidue, mais ils ne versent pas de cotisation. Aussi, les recettes sont de l'ordre de 15 euros par an.

Par conséquent Madame la Trésorière Principale de Neuf-Brisach a demandé que cette régie de recettes soit clôturée, les recettes étant pratiquement inexistantes.

Madame le Maire propose la gratuité pour les quelques adultes qui viennent à la bibliothèque et de s'aligner sur la gratuité opérée pour les élèves. Par conséquent la régie de recettes de la bibliothèque sera clôturée.

Le conseil municipal accepte la gratuité pour les adultes comme pour les élèves et décide de clôturer la régie de recettes de la bibliothèque.

Point 5 – Désignation d'un suppléant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur Jonathan SQUILLACI était le délégué suppléant de Madame le Maire auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable. Suite à sa démission, il y a lieu de désigner un nouveau suppléant.

Madame le Maire propose de nommer Monsieur Luc THOMASSEY, comme délégué suppléant auprès du syndicat.

Le conseil municipal accepte la nomination de M. Luc THOMASSEY comme délégué suppléant auprès du syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable.

Point 6 – Création d'un contrat CUI pour le périscolaire

Afin de conserver l'animatrice du périscolaire qui est pour l'instant rémunérée par l'intermédiaire de Manne Emploi, Madame le Maire s'est adressée à Pole emploi et à la mission locale qui ont proposé un contrat unique d'insertion/contrat d'emploi consolidé qui est pris en charge actuellement par l'Etat à raison de 20 heures par semaine.

Le contrat sera conclu pour une durée d'un an avec une durée hebdomadaire de 20 heures et l'animatrice assurera d'une part, l'accompagnement dans le bus des élèves de la classe délocalisée à Wolfgantzen et d'autre part, l'aide à la cantine ainsi qu'à l'animation de la garderie de 16h à 18h30. Ce contrat est renouvelable par décision expresse pour un an supplémentaire.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser la création de ce poste CUI/CEC de 18 heures hebdomadaire pour une durée d'un an, lequel pourra être renouvelé pour un an supplémentaire par décision expresse.

Les crédits nécessaires à la rémunération et les charges sociales de l'agent recruté sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Point 7 – Création d'un contrat non permanent d'adjoint d'animation territorial pour le périscolaire

Une animatrice du périscolaire ainsi que la personne de la société NPS en charge de la partie cuisine du périscolaire ayant dénoncé leur contrat, il y a lieu de les remplacer. Un agent rémunéré actuellement par Manne Emploi et en charge de la surveillance de la sieste des élèves de la petite section de maternelle, est disposé à réaliser une amplitude d'heures plus importante.

Aussi, Madame le Maire propose de créer un contrat pour cet agent afin de lui confier la gestion de la cuisine (réception des repas du traiteur, gestion de la vaisselle et de la propreté), surveillance de la sieste des enfants de maternelle, animation de la garderie de 16h à 18h30.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de 32 heures pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité lié d'une part, à l'augmentation de l'effectif d'élèves en maternelle découlant de l'obligation d'enseignement à partir de 3 ans et d'autre part à l'augmentation de l'effectif des élèves fréquentant le périscolaire.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} septembre 2022, un poste d'agent contractuel relevant du grade d' ATSEM principal de 2^{ème} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 32 heures pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, La durée du contrat est de 12 mois soit jusqu'au 31 août 2023 et est renouvelable 2 fois par décision expresse.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre.

Article 4: les crédits nécessaires à la rémunération et les charges sociales de l'agent recruté sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Point 8 – Création d'un contrat non permanent d'adjoint technique pour la mairie

Suite à mise à la retraite de l'agent qui assurait l'entretien de l'école et la mairie, il a été fait appel à une société de nettoyage pour les locaux de la mairie.

Or, la personne qui habitait la commune quitte notre village et a donné sa démission à la société de nettoyage.

Suite aux difficultés que cette société rencontre pour recruter un agent d'entretien habitant de préférence à Weckolsheim, Madame le Maire souhaite accepter la proposition d'une personne retraitée qui souhaite reprendre une activité. Aussi, il est proposé au conseil municipal de créer un contrat de 3 heures hebdomadaires pour répondre au besoin.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 3 heures pour faire face à un besoin de personnel temporaire

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : À compter du 1er juillet 2022, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 3 heures pour faire face à un besoin lié à un besoin de personnel temporaire pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 juin 2023 et est renouvelable 2 fois par décision expresse.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence au 1er échelon du grade précité et au prorata des heures effectuées.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre

Article 4: les crédits nécessaires à la rémunération et les charges sociales de l'agent recruté sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Point 9 – Annulation de la délibération relative à la nomination d'un régisseur suppléant pour la régie du club house remplacement par un arrêté

La Trésorière Principale de Neuf-Brisach a fait savoir que la délibération prise lors de la dernière séance concernant la nomination d'un régisseur suppléant pour la régie de location du club house doit être annulée, car le conseil municipal n'est pas compétent en la matière. Seule, madame le Maire peut prendre un arrêté pour nommer un régisseur suppléant sur avis conforme de Madame la Trésorière.

Aussi, Madame le Maire propose l'annulation de la délibération du 31 mai 2022. Elle a déposé une demande à madame la Trésorière sur la nomination de Madame Monique BOESCH et prendra un arrêté dès que l'avis conforme sera arrivé. En attendant, Madame REVILLION demeure régisseur suppléant.

Le Conseil municipal prend acte de l'annulation de la délibération concernée.

Point 10 – Divers

10.1 Finition piste cyclable berge du canal Vauban

Les travaux de finition réalisés par l'entreprise EUROVIA sont terminés sur la partie Weckolsheim jusqu'à la passerelle mise en place fin de l'année dernière. Les travaux de ce revêtement sont financés par la communauté de communes Pays Rhin Brisach

10.2 Relevés de vitesse dans la commune

Les relevés de vitesse effectués par Pascal HERTZOG à partir des radars pédagogiques, ont été transmis au major de la Gendarmerie, lequel en a pris compte et a fait part à Madame le Maire que la patrouille faisait régulièrement des contrôles et verbalisait pour des excès de vitesse.

Il est indiqué que de nombreuses vitesses excessives sont observées rue du Moulin ; Madame le Maire va le signaler au Major de la gendarmerie.

Madame SCHUBNEL indique également que des riverains de la route de Niederhergheim et de ses abords se sont plaints des nuisances sonores occasionnées par le passage des véhicules sur les regards dans le sens sortant du village. Madame le Maire va en informer la Communauté de Communes et demander à Monsieur LOEWERT de venir sur place afin de constater les faits et d'envisager une solution à ce problème en mettant par exemple du caoutchouc autour des regards.

Monsieur Flavien KOEBEL indique que tôt le matin, vers 6 h 40 environ, lorsque le bus s'arrête à l'arrêt rue Principale et que le feu se met au rouge, des véhicules déboitent et le dépassent ; il y en a même qui passent sur la place du 6 février et ressortent après le feu. Le bus reste un moment à l'arrêt à cet endroit alors que comme le rappelle Madame SCHUBNEL cet endroit n'est pas un lieu d'arrêt et qu'elle en avait déjà fait part à KUNEGEL.

Monsieur Sébastien SCHMITT signale également que certains poids-lourds passent à une vitesse excessive, le matin, de bonne heure, sur le pont.

Madame le Maire va signaler ces faits au Major de la gendarmerie.

10.3 Rampe accès berge du canal Vauban rue de l'Eglise

Madame le Maire a demandé au Syndicat des Rivières de sécuriser la rampe d'accès par un garde corps. Le syndicat demande à la commune de financer le garde-corps. Un devis sera demandé à l'entreprise Lidy et ensuite présenté au conseil municipal pour décision. La rampe devrait être réalisée prochainement.

Madame le Maire donne la parole à Madame Véronique SCHUBNEL qui a pris contact avec Madame WINKELMULLER du Syndicat des Rivières qui s'étonne, suite au courrier transmis, de la demande de la Commune pour la mise en place d'un garde-corps car elle pensait qu'il ne s'agissait que de réaliser un cheminement par une rampe d'accès en pente douce avec apport de terre. Or, la demande de la Commune était claire, les habitants souhaitent un accès sécurisé à la berge du canal avec également un accès pour les personnes handicapées, ce qui nécessite la mise en place d'un garde-corps, sans cela il ne respectera pas les normes en matière de handicap.

Un courrier va de nouveau être transmis à Madame WINKELMULLER du Syndicat des Rivières dans lequel il sera indiqué que les travaux d'aménagement de l'accès ne doivent être entrepris pour l'instant car la Commune souhaite participer à ce projet, notamment un croquis va être envoyé en appui du courrier indiquant ce qu'il serait nécessaire de réaliser pour assurer la sécurité des promeneurs.

10.4 Championne de France de trampoline

Une jeune habitante de Weckolsheim est devenue championne de France de trampoline. La municipalité souhaite la féliciter et lui remettre une attention lors de la kermesse de l'école qui aura lieu le 24 juin. La commission jeunesse et sports de la commune est particulièrement attentive aux exploits sportifs réalisés par nos jeunes concitoyens.

10.5 Eclairage du clocher de l'église

L'éclairage en place étant défectueux et son remplacement onéreux, VIALIS propose de venir sur site pour trouver une solution qui limite la pollution lumineuse et corresponde à la réglementation actuelle. Déjà la mairie n'est plus illuminée la nuit afin de limiter cette pollution, aussi il va falloir réfléchir à ce que nous faisons au niveau du clocher de l'église.

Madame Véronique SCHUBNEL indique, après avoir pris contact avec VIALIS, qu'il n'y a pas de problème électrique et que le souci provient des leds. Les conseillers souhaitent que le clocher de l'église continue d'être éclairé. Madame le Maire leur indique qu'il existe certainement des solutions moins onéreuses.

10.6 Repair café

La communauté de communes Pays Rhin Brisach organise des ateliers de réparation d'équipements de toute nature. M. Laurent COTTENCEAU s'est dit intéressé par ce type d'atelier qu'il aimerait organiser à Weckolsheim. Les coordonnées de la correspondante au niveau de la communauté de communes lui ont été transmises. Dès à présent il est demandé aux conseillers s'ils ont envie de participer à ces ateliers.

Aucun conseiller ne souhaite s'impliquer dans ce projet.

10.7 Monsieur Sébastien SCHMITT demande si l'ouvrier communal serait remplacé pendant ses congés d'été et s'il y avait possibilité de prendre un stagiaire. Madame le Maire lui répond que l'ouvrier communal n'a pas prévu de prendre de congés en été et que s'il voulait quand même poser quelques jours, il s'engageait à arroser les plantes du village.

Madame le Maire indique qu'un stagiaire ne peut travailler seul, il faut qu'il soit accompagné d'un tuteur et ne peut en aucun cas utiliser le tracteur communal. Ce dernier ne peut et ne doit pas être mis à disposition de personnes ne sachant s'en servir. L'embauche d'un stagiaire ne correspond pas aux besoins de la Commune.

Madame le Maire organisera une réunion avec Madame Véronique SCHUBNEL et l'ouvrier communal afin d'étudier les sites qui pourraient être améliorés,

Extrait certifié conforme et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture du Haut-Rhin.

La séance est levée à 22 h 00.

Weckolsheim, le 21 juin 2022

Le Maire,

Arlette BRADAT

